



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Eymoutiers, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 14 septembre 2020

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
35	31	2	4	0

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
32	0	0	1 (Laurent Paquet)

Membres présents : ANOMAN Mathieu, BAUDEMONT Dominique, BERTRAND Sylvaine, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, GASCHET Gérald, GLANGEAUD Delphine, GORA Richard, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, THEYS Michel.

Suppléants avec voix délibérative : CHAMPAUD Marc, TESSIER Marie Claude

Membres ayant donné pouvoir : DUMONT SAINT PRIEST Hubert à BIDAUD Jean-Michel, JIMENEZ Juliana donne pouvoir à LEVET Elise

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : MATHIAS Claude, MENUCELLI Thierry

Secrétaire de séance : BOUR Coline

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### Délibération n° 78-2020 : Convention cadre de délégation de compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise au Conseil Départemental : avenant n°1

La Présidente ;

Vu la Loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

Vu la délibération 22-2017 du 29 mars 2017 portant sur la délégation d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise au Département de la Haute-Vienne ;

Considérant que la Communauté de Communes des Portes de Vassivière est seule compétente pour définir un régime d'aides et octroyer des subventions aux entreprises, en matière d'aides à l'immobilier conformément à l'article L. 1511-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la loi donne la possibilité aux communautés de communes de déléguer au Département leur compétence d'octroi, de tout ou partie des aides mentionnées à l'article L. 1511-3 du CGCT, par voie de convention passée avec celui-ci ;

Considérant la perte d'activité du secteur touristique liée à la crise sanitaire, notamment concernant les acteurs de l'hébergement et de la restauration ;

Considérant le projet d'avenant n° 1 proposé par le Conseil Départemental ;

**Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d' :**

- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention cadre de délégation de compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental, jointe en annexe

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.  
A Eymoutiers, le 30 septembre 2020

La Présidente,  
Mélanie PLAZANET

La Présidente,  
Mélanie PLAZANET

Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière  
5, rue de la Liberté  
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : - 2 OCT. 2020  
Publié le : - 2 OCT. 2020



Accusé de réception en préfecture  
087-24871935 - 20200924-DEL-78-2020-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2020  
Date de réception en préfecture : 02/10/2020

Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière

## AVENANT N°1

### CONVENTION CADRE DE DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

#### Entre d'une part ;

**Le Conseil départemental de la Haute-Vienne,**  
Collectivité territoriale, ayant son siège au  
11, rue François Chénieux - CS 83112 - 87031 Limoges Cedex,  
représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LEBLOIS,  
dûment habilité à cet effet par une délibération  
de l'Assemblée départementale en date du 25 juin 2020,

désigné ci-après « l'autorité délégataire »,

#### Et d'autre part,

**La Communauté de communes des Portes de Vassivière,**  
Etablissement public de coopération intercommunale, ayant son siège au  
8, rue de la Collégiale - 87120 Eymoutiers,  
représentée par sa/son Président(e), XXXXXXXXXXXXXXXX,  
dûment habilité à cet effet par une délibération  
du Conseil communautaire en date du XX XXXXXXXXXXXX 2020,

désigné ci-après « l'autorité déléguante ».

#### Préambule

**Vu** l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales selon lequel les Communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides relatifs à l'immobilier d'entreprises sur leur territoire et pour décider de l'octroi de ces aides ;

**Vu** l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales permettant au Département, pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, de contribuer au financement des opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des Communes ou des EPCI, si ceux-ci en font la demande ;

**Vu** la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) n°1273 du 10 août 2015, redéfinissant le champ d'intervention du Département dans le domaine économique ;

Accusé de réception en préfecture  
087-248719353-20200924-DEL-78-2020-DE  
Date de transmission : 02/10/2020  
Date de réception préfecture : 02/10/2020

**Vu** la circulaire du 3 novembre 2016, du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, confirmant que les Départements délégataires de cette compétence peuvent prendre part au financement de ces aides engageant leurs fonds propres en plus de ceux mobilisés par les EPCI ;

**Vu** les délibérations de l'Assemblée départementale de la Haute-Vienne en dates des 10 février 2017, 30 juin 2017 et 21 juin 2018 et de la Commission permanente du 8 août 2017 relatives aux dispositifs d'octroi de ses aides financières portant sur les investissements en matière d'immobilier d'entreprises ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire des Portes de Vassivière en date du XX XXXXXXXXXX 2020 approuvant l'élargissement de la délégation de compétence de l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises aux activités de l'hôtellerie-restauration et le projet d'avenant à la convention du 17 mai 2017 ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 25 juin 2020 acceptant l'élargissement de la délégation de compétence de l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises aux activités de l'hôtellerie-restauration et le projet d'avenant à la convention du 17 mai 2017 ;

Considérant la perte d'activité du secteur touristique liée à la crise sanitaire, notamment concernant les acteurs de l'hébergement et de la restauration ;

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la convention conclue le 17 mai 2017, le présent avenant a pour objet de modifier temporairement et pour les activités relevant de l'hébergement et de la restauration traditionnelle, ses articles 4, 5, 6 et 11, afin de soutenir les entreprises de l'hôtellerie restauration dans leurs investissements d'amélioration de leur immobilier professionnel.

**Il est arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : ACTIVITES ELIGIBLES**

Aux activités éligibles inscrites dans la convention initiale, s'ajoutent les activités relevant de l'hébergement (codes NAF 5510Z, 5520Z, 5530Z) et de la restauration traditionnelle (codes NAF 5610A).

Les bars-restaurants apportant un service de proximité indispensable à la population, lorsqu'il s'agit du dernier service de cette nature exercé sur la commune, demeurent éligibles à l'aide aux investissements sur l'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales.

Toutefois, s'il y a plusieurs restaurants ou hôtels-restaurants sur la même commune, ils pourront tous prétendre à l'aide à l'immobilier pour les petites et moyennes entreprises (hors immobilier artisanal et commercial de première nécessité) dont le champ d'intervention est élargi.

## ARTICLE 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Accusé de réception en préfecture  
087-248719353-20200924-DEL-78-2020-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2020  
Date de réception : 02/10/2020

Sont éligibles les dépenses identifiées au règlement départemental de réajustement des aides, relatives aux travaux liés à la valorisation immobilière de l'entreprise (réhabilitation, extension, construction ...), ou à l'acquisition de locaux ou de terrains, mais aussi toutes les dépenses liées à l'équipement d'immeubles par destination, dont ceux ayant un objectif de protection sanitaire en relation avec la pandémie COVID-19.

## ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

Un taux d'intervention unique est retenu, soit 30 % ou 20 % des dépenses éligibles, suivant que l'entreprise soit située en zone d'Aides à finalité régionale (AFR) ou non, pour une subvention totale plafonnée à 40 000 €. L'assiette des dépenses éligibles est comprise entre un minimum de 2 000 € et un maximum de 200 000 €. Le Département intervient en cofinancement de la Communauté de communes avec la clé de répartition suivante :

- 19 % de l'aide à la charge du Département, le restant soit 1 % à la charge de la Communauté de communes, si l'activité est située hors zone AFR ;
- 28 % de l'aide à la charge du Département, le restant soit 2 % à la charge de la Communauté de communes, si l'activité est située en zone AFR.

## ARTICLE 4 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Cet élargissement de l'aide à l'immobilier d'entreprises au secteur de l'hôtellerie-restauration est ouvert jusqu'au 31 décembre 2020 (date de dépôt des dossiers), les travaux devront être achevés avant le 31 décembre 2021.

**Toutes les autres dispositions des autres articles de la convention demeurent inchangées.**

Fait à Limoges, le

En deux exemplaires

Pour le Conseil départemental,  
le Président,

Pour la Communauté de communes  
des Portes de Vassivière,

Jean-Claude LEBLOIS

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Accusé de réception en préfecture  
087-248719353-20200924-DEL-78-2020-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2020  
Date de réception préfecture : 02/10/2020